



CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ GUIDE DE PALANQUÉE - NIVEAU 4

- Pourquoi ce cours ?
- La FFESSM
- Autre Organismes
- Le club
- Le code du sport
- Le matériel de sécurité
- Le directeur de plongée
- Le guide de palanquée
- Les EPI
- Les normes
- La plongée enfants
- Les Personne en situation de handicap (PESH)
- Responsabilités civile et pénale
- Obligation de moyen / résultat
- CACI
- Ou chercher les infos ?

- Le comité directeur national
- Organismes déconcentrés
- Les commissions
- Commissions Techniques

- Définition
- Prérogative

- En France, la plongée est régie par un cadre réglementaire strict et rigoureux.
- Les normes de pratique de la plongée sont définies par le code du sport et le MFT (manuel de formation technique), qui fixent vos droits et devoirs de plongeurs.
- Il est primordial et important, pour vous, futurs Guides de palanquée, d'avoir une connaissance approfondie du cadre réglementaire car votre responsabilité sera engagée à tout instant en tant qu'encadrant.
- Dans le cadre des prérogatives d'encadrement, vous devrez veiller au bon respect des règles mises en place par le DP.
- Une mise à jour régulière est importante car les règles évoluent au fil des années

QUI VEUX GAGNER DES BULOTS !!

■ Comment jouer ?

- Des équipes
- Des buzzers
- De la rapidité pour les plus rapide
- Une bonne réponse = 1 point
- Une mauvaise réponse = 0 point
- Des fois mais pas toujours, en fait ça dépend des questions
plusieurs réponses possibles mais toujours = 1 point
- L'équipe avec le plus de points gagne





En quelle année est créée la FFESSM ?

A - 1948

B - 1958

C - 1968

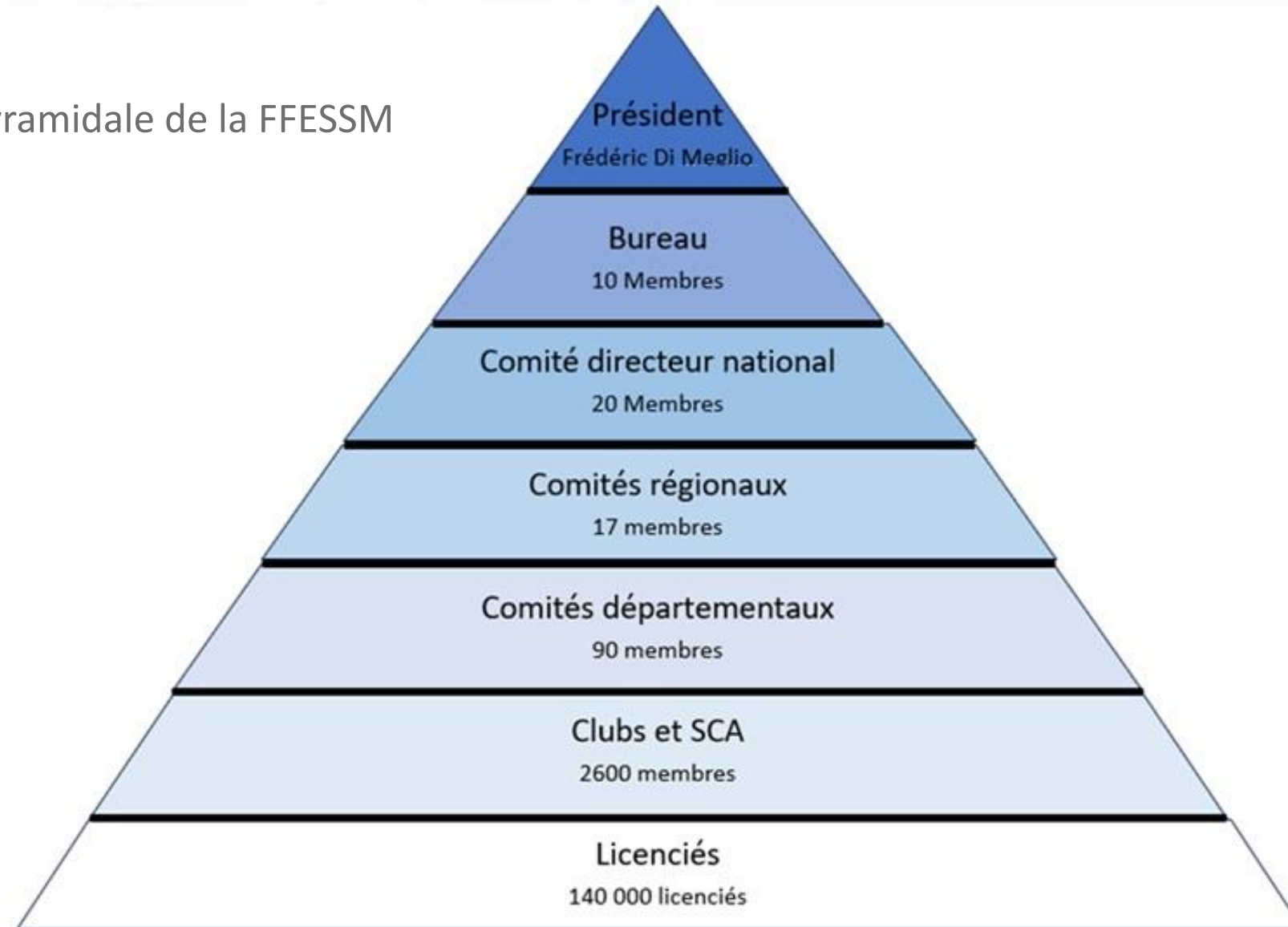
D - J'étais pas né(e)

- La FFESSM à vu le jour en 1948 est à adopté son nom de Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marins en 1955.
- La FFESSM fait partie des membres fondateurs de la Confédération des Activités Subaquatiques (CMAS) qui nous permet d'être reconnue dans 130 pays dans le monde.
- Les membres de la FFESSM sont les clubs associatifs et les Structures Commerciales Agréées (SCA)
- Délégataire de l'Etat pour les disciplines subaquatiques liées à la plongée, en tout lieu et sous toutes ses formes.

- Cela signifie que la fédération a reçu un agrément de l'état
- Pour cela, il faut avoir des statuts comportant certaines dispositions obligatoires ainsi qu'un règlement disciplinaire conforme à un règlement type
- Une fédération agréée doit avoir des comptes publics et transparents
- Une fois l'agrément obtenu, la fédération sportive peut exécuter des missions de service public
- l'agrément permet à la fédération de toucher des subventions des organismes publics
 - état, régions, départements, com-com et communes

- La délégation est accordée par l'état
- C'est le contrat de délégation
- Il n'y a qu'une seule fédération délégataire par discipline
- Cette délégation permet de
 - définir les règles de sélections des athlètes et les sélectionner
 - définir les règles et organiser les compétitions à tous les niveaux
 - délivrer les titres de champions de France
 - de fixer les règles de sécurité
 - de contribuer à la rédaction du code du sport dans sa discipline
 - ...
- Et cela que la fédération soit olympique ou pas

- Structure pyramidale de la FFESSM





Quel est la durée du mandat du
Comité Directeur National ?

A – A peut près si ce n'est plus !

B – 7 ans

C – 5 ans

D – 4 ans

- Élection tous les 4 ans (olympiade) par les présidents des clubs et représentants des SCA lors d'une AG électorale.
- Élection au scrutin majoritaire à un tour.
 - La liste en tête occupera tous les postes
- Le président est la tête de liste.
- Il possède les pouvoirs les plus importants (sauf AG et AGE).
- Il prend les grandes décisions :
 - Orientations politique.
 - Budgets.
 - Validation ou non des projets des commissions.



Les organismes déconcentrés ça sert à quoi ?

A - Représente la FFESSM

B - Améliore le fonctionnement
de la FFESSM

C – Je le sais, mais je le garde
pour moi !

D - Diffuse les messages du
CDN

Les organismes déconcentrés

- Pour être au plus près et afin d'améliorer son fonctionnement, la FFESSM à créé les organismes déconcentrés.
- Ils sont implantés dans différents zones géographiques et répartis en 2 branches différentes :
 - Régional CTR
 - Départemental CODEP
- Ils représentent la FFESSM et appliquent la politique fédérale
- Ce sont des associations soumis à la loi 1901, sauf en Alsace Moselle loi 1908
- Chez nous,
Président du Comité Régional Est : Thomas Anth
Présidente du CODEP 67 : Kathy Schmitt





Combien de commission compte t-on ?

A - 14

B - 15

C - 13

D - 12



citer 4 commissions ?

■ Sportive

- Plongée en scaphandre et technique, plongée jeune et personne en situation de handicap.
- Nage avec palmes.
- Nage en eaux vives.
- Plongée sportive en piscine (PSP).
- Orientation subaquatique.
- Tir sur cible subaquatique.
- Hockey subaquatique.
- Pêche sous-marine.
- Plongée libre (randonnée et apnée).

■ Culturelles

- Archéologie subaquatique.
- Audiovisuelle.
- Environnement et biologie
- Plongée souterraine.

■ De service

- Médicale
- Juridique

- Organes internes de la FFESSM chargés de gérer les activités de fédération dans leurs domaines d'activités.
- Leurs propositions sont soumises et validées par le CDN.
- Les présidents de commissions nationales sont élus par les présidents des commissions régionales.
- Les présidents des commissions départementales ou régionales sont élus par les présidents des clubs.



Quelle affirmation est fausse ?

A - La CTN organise les examens MF2

B - La CTD organise des examens délégation de la CTR

C – La CTR supervise les examens N4 et initiateurs

D - La CTD définit les contenus de formation

Les commissions techniques

■ Nationale – CTN

- Définit les contenus de formation.
- Organise les examens MF2.
- Définit les équivalences et passerelles avec des brevets étrangers.

■ Régionale – CTR

- Organise les formations et examens MF1.
- Supervise les examens N4 et initiateurs.
- Organise des stages.

■ Départemental – CTD

- Organise des examens initiateurs.
- Dispense diverses formations (théorie GP, initiateur...)
- Organise des séminaires, des stages...



Quel autre organisme n'existe pas ?

A – SSI

B – UCPA

C – CIA

D – CMAS

LES AUTRES ORGANISMES



- Il existe 13 autres organismes français et étrangers.
- Pour les organismes étrangers des passerelles existe avec la FFESSM
- Les autres organismes Français :
 - ANMP : Association Nationale des Moniteurs de Plongée.
 - FSGT : Fédération Sportive et Gymnique du Travail.
 - UCPA : Union des Centres Sportifs de Plein Air.
 - SNMP : Syndicat National des Moniteurs de Plongée.
 - GNPU : Groupement National de Plongée Universitaire.
 - Plongeurs professionnels : armées, gendarmerie, sapeurs-pompiers, sécurité civile.
 - CMAS : Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques

- Les organismes étrangers :
 - PADI : Professional Association of Diving Instructors.
 - SSI : Scuba Schools International.
 - CEDIP : Comité Européen Des Instructeurs Professionnels de plongée.
 - NAUI : National Association of Underwater Instructors.
 - TDI : Technical Diving International.
 - IANTD : International Association of Nitrox and Technical Divers



Quel est la durée de validité de la licence FFESSM ?

A – 12 mois

B – 15 mois

C – 18 mois

D – 24 mois

- Base du système fédéral.

Le club doit être affilié à la FFESSM

- Il délivre la licence / l'assurance (Licence valable 15 mois)
 - Il peut faire passer différents niveaux fédéraux
 - Il peut participer aux différentes commissions
 - il peut participer aux compétitions
- Loi de 1901 régit tout le système associatif français (loi de 1908 en Alsace – Moselle : principale différence 7 administrateurs).
 - Caractéristique de la loi 1901 dans le milieu associatif
 - Un but commun entre les associés (2 personnes minimum : Président et trésorier)
 - Diffusion et transmission des valeurs fédérales.
 - But non lucratif : absence de partage de bénéfices
- **ATTENTION POUR PLONGER LES MEMBRES DE CLUBS DOIVENT AVOIR UN CACI A JOURS.**
 - **CE CACI A UNE DUREE DE VALIDITEE DE 1 AN A COMPTER DE SA DELIVRANCE**



Que fait le code du sport (CDS) ?

A – Définit le contenu du sac de sécurité

B – Fallait mettre un truc en place alors on à fait ça

C – Définit le cadre de la plongée enfant

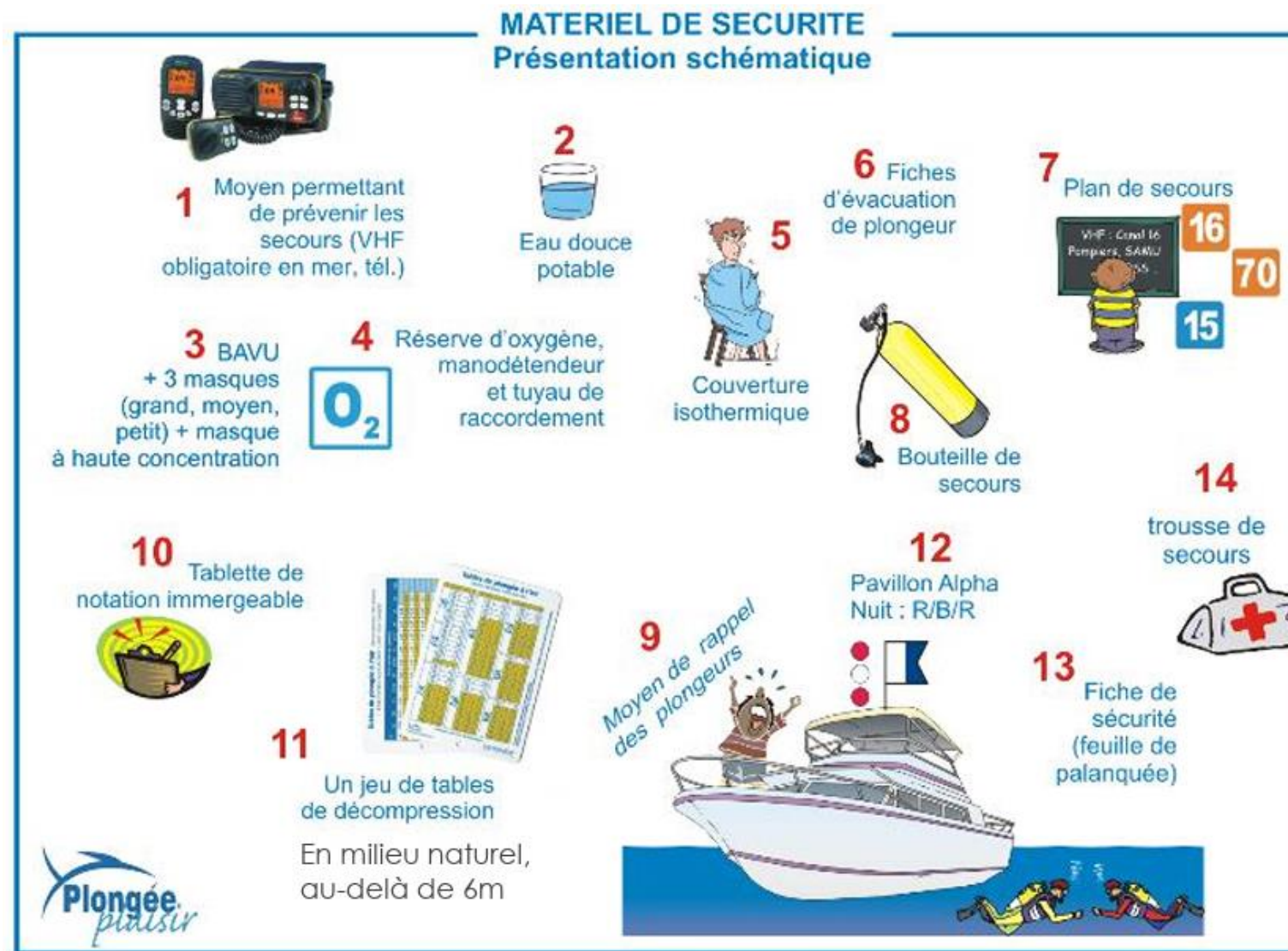
D - Etablit le cadre réglementaire de la plongée en France

- Réglemente la pratique en France
- S'applique à tous les établissements d'activité physique et sportive (APS)
- Dispositions regroupant la plongée à l'air, à l'oxygène et aux mélanges autres que l'air.
- Est exclu : La plongée archéologique, souterraine, parcours balisés et orientation subaquatique.
- Conformément aux obligations de mise en conformité avec la réglementation européenne, une nouvelle notion d'aptitude permet d'accueillir tout type de plongeur étranger ou d'un autre système de certification.

- Définit le rôle du Directeur de plongée DP
- Définit le rôle du Guide de palanquée GP (prérogatives)
- Définit l'équipement des plongeurs
- Détermine les espaces et les conditions d'évolutions (aptitude des plongeurs, composition des palanquées, profondeur...)
- Détaille la feuille de sécurité, son contenu, sa durée d'archivage (1 an)
- Définit le matériel d'assistance et de secours



Donner 2 éléments du matériel de sécurité obligatoire ?





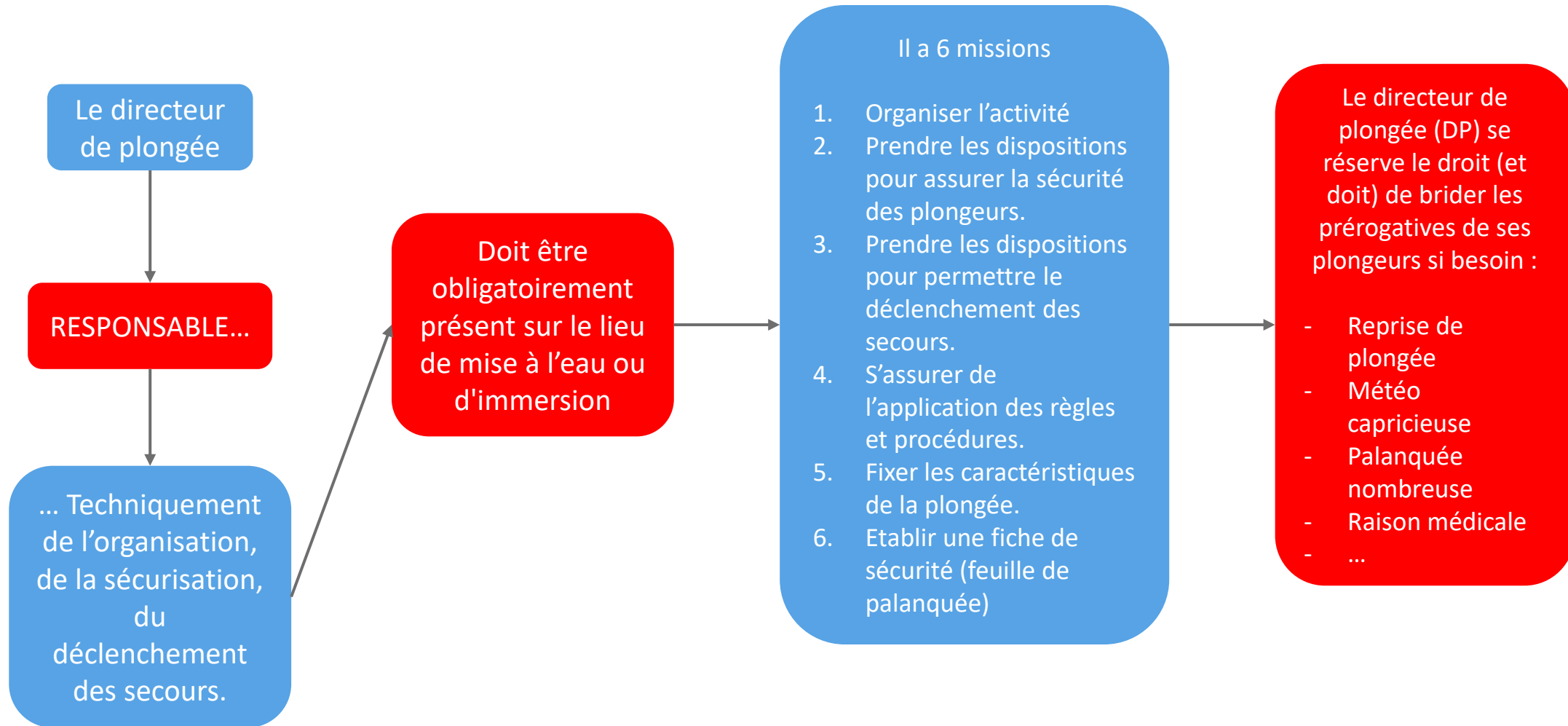
Quelles sont les obligations du directeur de plongée ?

A – Est garant de la sécurité de tous

B – Est garant de la préparation de l'apéro d'après plongée

C – Doit être présent sur le site de plongée

D – Doit rester hors de l'eau





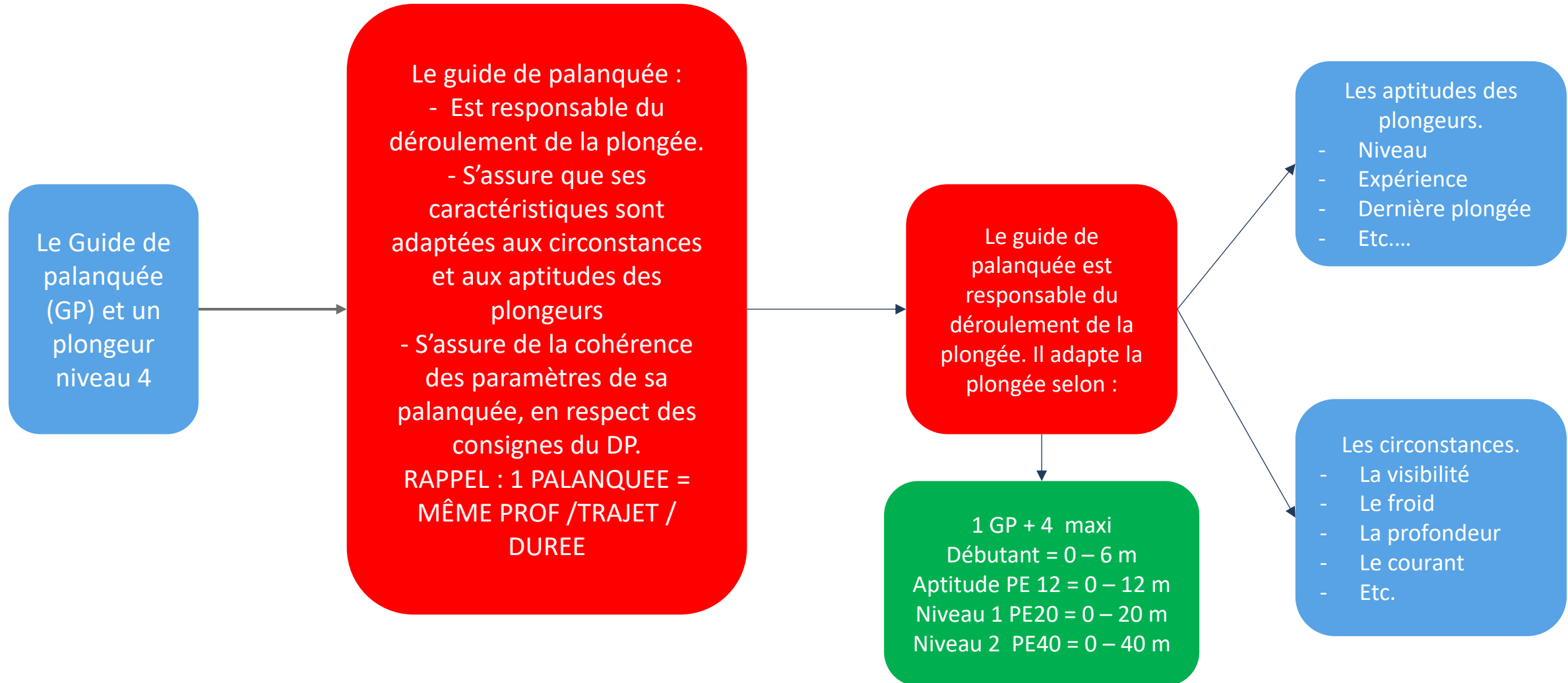
Que peut faire le guide de palanquée ?

A – Il peut refuser d’encadrer une palanquée trop importante

B – Il peut emmener une N1 à 30 m

C – Il peut augmenter les paramètres donnés par le DP

D – Des baptêmes de plongée en piscine





Un GP peut-il encadrer dans une structure commerciale contre la gratuité de la plongée ?

A – Vrai

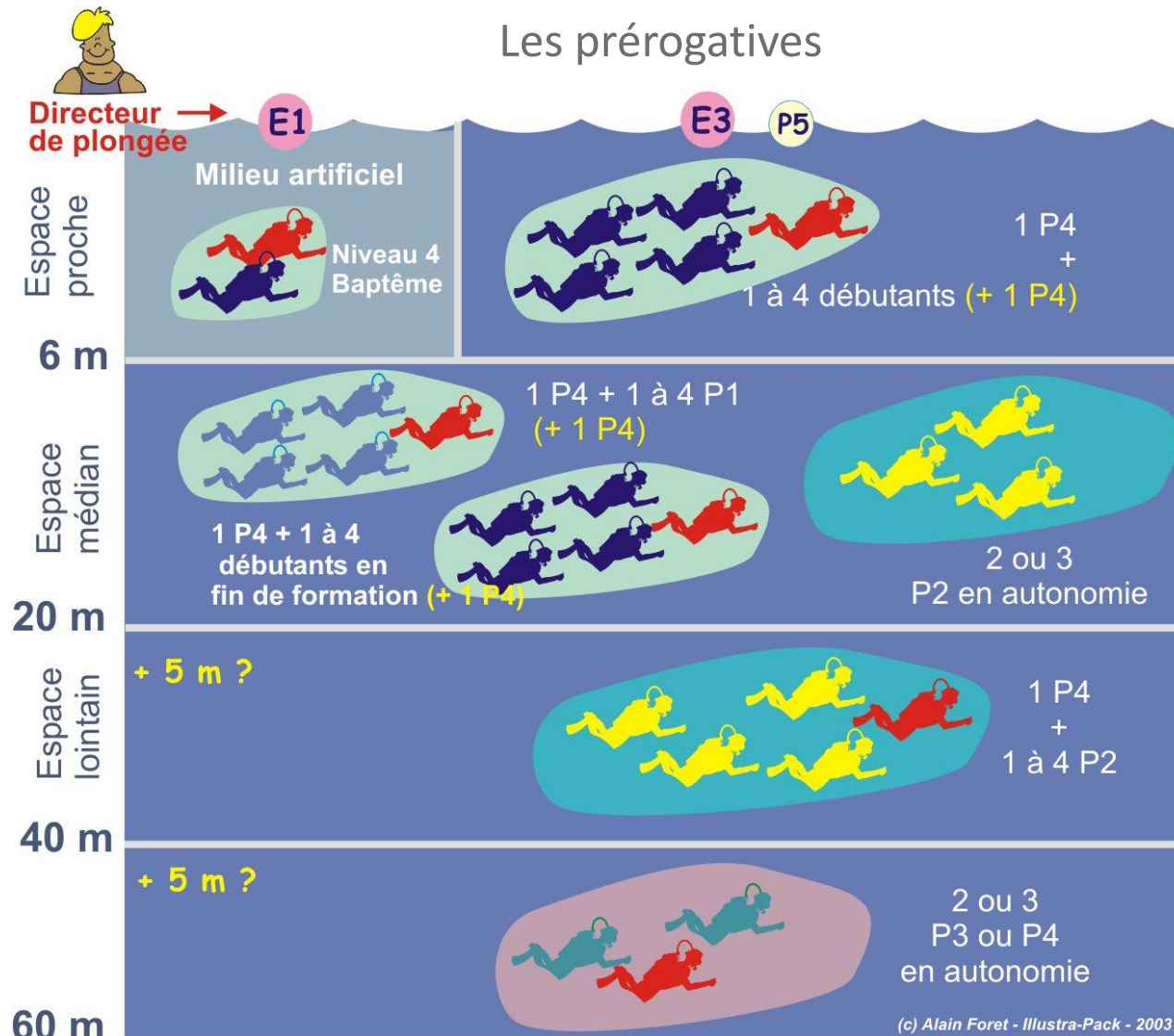
B – Faux

La seule possibilité pour encadrer en structure commerciale c'est d'avoir un diplôme d'état.



Donner 2 éléments obligatoire dans le matériel pour le GP ?

LE GUIDE DE PALANQUÉE



Après l'obtention du N4 GP vous avez la possibilité de vous orienter vers le P5 ou le MF1

Pour l'encadrement le GP à l'obligation d'avoir le matériel suivant :

- Manomètre ou système équivalent.
- Système gonflable permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.
- Un équipement avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.
- Un moyen de connaître les caractéristiques de la plongée (ordinateur).
- Un parachute de palier. (selon le CDS il faut un parachute par palanquée, le bon sens pour un GP un parachute a chaque sortie)

- Définis par l'article R322627 du code du sport et listés en Annexe III-3
- Ils concernent les équipements prêtés, vendus, loués ou donnés et non le matériel personnel
- Cette liste commune à toutes les activités sportives et de loisir nécessite d'être interprétée pour savoir quels équipements sont concernés en plongée loisir (le masque en fait partie).
- Il faut assurer un suivi de chaque EPI au sein de club et doit comporter :
 - N° de référence produit
 - Notice d'instruction
 - Date d'achat ou de mise en service
 - Date de liquidation du produit (destruction, vente ou perte)
 - Suivi de l'entretien du produit :
 - Description de l'organisme chargé de l'entretien et du maintien en l'état de conformité
 - Nature et date des pannes constatées
 - Nature et date des interventions réalisées
 - Nature et mesures de désinfection

*A conserver sous forme
papier ou électronique,
jusque 3 ans après la sortie
du matériel*



Les normes mais pourquoi ?

- Les normes mises en place sont là pour éviter l'usage du matériel non conforme ou en mauvaise état.
Ex : modification de la purge haute du gilet en la rallongeant avec un bout de ficelle, balle de golf, etc..
- Pour éviter le mélange de marques.
Ex : 1^{er} étage Scubapro, flexible Mares et 2^{ème} étage Aqualung.

La **FFESSM** est délégataire, cette dernière se doit donc de respecter les normes et de se soucier de la sécurité de ses licenciés

Quelques consignes :

- Le matériel doit être marqué CE
- Doit être en bon état
- Obligation pour les industriels de respecter certaines contraintes en vue de protéger le consommateur.



La plongée enfant : quelles sont les bonnes réponses ?

A – Un enfant de 8 ans peut passer son premier niveau de plongée

B – La plongée enfant s'arrête à 12 ans

C – Le niveau 1 peut être passé à partir de 12 ans

D – La plongée enfant se déroule uniquement en piscine



- Pour un public adulte il est important d'être vigilant, pour un jeune public il faut le redoubler.

Il faut surveiller les enfants comme le lait sur le feu

- Public particulier donc plongée spécifique

- Les textes fédéraux sur les jeunes plongeurs concernent les jeunes de moins de 14 ans et sont plus restrictifs sur certains points que le CDS afin de mieux prévenir les risques liés à ce public particulier.

- Le MFT définit et codifie les règles de la plongée enfant

Il est important pour vous futur GP de connaître parfaitement les prérogatives des personnes que vous encadrerez y compris celles des enfants et surtout celles des enfants

Le matériel doit être adapté à la morphologie des enfants que vous allez emmener (embout détenteur, combinaison, gilet, etc.)

La plongée doit être adaptée aux conditions : météo, visibilité, etc.



Tableau à connaître sur le bout des palmes

Espace d'évolution	Âge des plongeurs	Niveau de pratique	Compétence min. de l'encadrant	Effectif max. de la palanquée hors encadrant
0-1 mètre Plongée libre Rando. sub.	< 8 ans	1 ^e étoile de mer	E1 ou guide de rando. sub. en exploration*	8
		2 ^e et 3 ^e étoile de mer		
0-2 mètres	8-10 ans	Baptême	E1	1
0-3 mètres	10-14 ans			
0-6 mètres	8-14 ans	Formation plongeur de bronze	E1	1 (2 en fin de formation)
		Plongeur de bronze	E1	2
		Plongeur d'argent	E1 ou GP en exploration	2+1 plongeur N1 minimum ou 1+2 N1
0-12 mètres	10-12 ans	Plongeur d'or (Remplacement progressif par le niveau 1)	E2 ou GP en exploration	2+1 plongeur N1 minimum ou 1+2 N1
0-20 mètres	12-14 ans			

LES PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP (PESH)

- Possibilité de faire un baptême (sans licence) sur un fond inférieur à 2 m, pas de CACI si absence de réponse positive au questionnaire (questionnaire de santé non intrusif).
- CACI établit par tout médecin pour un PESH atteint de troubles neuro développementaux et spécifiques.
- Pour un PESH atteint de troubles physiques ou sensoriel :

- Le premier CACI devra être établi par un médecin fédéral, DU ou DUI de médecine subaquatique, de médecine physique et de réadaptation ou médecin du sport.

- Les renouvellements pourront être établis par tout médecin.



QUESTIONNAIRE PRÉALABLE AU BAPTÊME DE PLONGÉE HANDISUB

Date du baptême : / / Lieu :

Nom du plongeur ou de la plongeuse : Prénom :

Quelle que soit votre situation de handicap, vous pouvez effectuer un baptême de plongée si vous n'avez pas de contre-indication médicale, vous comprenez les consignes simples de l'encadrant et vous pouvez vous exprimer pour lui dire quand ça ne va pas. Vous devez également pouvoir supporter un masque, mettre la tête sous l'eau, supporter le contact et la proximité d'autres personnes.

Pour évaluer votre santé, merci de cocher les situations qui vous concernent :

- ☐ Vous êtes souvent malade des oreilles, de la gorge ou des poumons
- ☐ Vous avez mal aux oreilles en avion ou quand vous allez à la montagne
- ☐ Vous avez été opéré des oreilles, des sinus ou du cœur
- ☐ Vous avez fait des crises d'épilepsie dans les 5 dernières années

Aujourd'hui :

- ☐ Vous êtes enrhumé, vous toussiez ou vous êtes essoufflé
- ☐ Vous avez mal aux oreilles, aux sinus ou aux dents
- ☐ Vous avez un traitement pour le diabète, le cœur, ou l'épilepsie

Si vous n'avez coché aucune case, votre état de santé est compatible avec un baptême de plongée Handisub.

Si vous avez coché une ou plusieurs cases, une visite chez le médecin est obligatoire avant le baptême pour confirmer que vous n'avez pas de contre-indication ou préciser à l'encadrant les éventuelles précautions à prendre.

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des données recueillies et je signe¹ le questionnaire² :

A : le : / / Signature :

¹Si vous n'êtes pas en capacité motrice ou intellectuelle de signer, demandez à une personne de votre entourage de le faire pour vous. Elle indique ci-dessous ses nom et prénom ainsi que sa fonction à vos côtés (représentant légal, père, mère...) :

²Seules les données anonymisées pourront être conservées pour des d'études scientifiques



Quel est le bon exemple de responsabilité civile?

A – Pas vu, pas pris

B – Ce n'est pas moi c'est l'autre

C – J'ai glissé chef

D – J'ai cassé l'appareil photo
de mon binôme par accident

La responsabilité civile (RC)

- **Article 1382**

« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »

- **Article 1383**

« Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence »

- La faute civile n'est prise en considération que s'il y a dommage. Celui-ci suppose également un préjudice certain et direct et un lien de causalité entre la faute et le préjudice.
- Le dommage doit être remboursé à la victime.

LA RC EST ASSURABLE

La responsabilité civile (RC)

- Assurance en RC :
 - Incluse avec la licence
 - AXA – Cabinet Lafont
 - Même durée de validité que la licence
 - Comprend une assistance juridique
- Ne couvre pas :
 - Dommage subis par soi-même ou son propre matériel
 - Frais de recherche et de sauvetage
 - Frais de caisson à l'étranger
 - Frais de rapatriement à l'étranger

La responsabilité civile (RC)

- Assurances complémentaires :
 - Obligation d'informer le club
 - Assurance Lafont : Loisir 1,2,3 et les TOP
 - Prennent en charge les frais de recherche, médicaux, caisson et rapatriement de l'étranger
 - Assurance complémentaire possible pour le matériel
- Autres types d'assureurs :
 - DAN
 - Aquamed
 - Assureurs classiques
 - Assurances sport extrêmes



Quel est le bon exemple de responsabilité pénale ?

A – Encor une fois pas vu, pas pris

B – Ce n'est toujours pas moi c'est encore l'autre

C – Je vous jure cette fois ci j'ai vraiment glissé chef

D – J'ai emmené quelqu'un au-delà de ces prérogatives

La responsabilité pénale (RP)

- C'est l'obligation de répondre de ses actes si infraction d'une loi ou d'un règlement et de subir la peine prévue par le texte qui la réprime.
- La notion d'infraction et/ou de non respect de disposition réglementaires et mise en danger délibérée d'autrui par maladresse, imprudence, inattention.
- La RC peut être engagée sans qu'il y ait préjudice.

Exemple : - Réaliser un baptême à 12 m

- Plonger avec un PE20 à 21m

Obligation de moyens

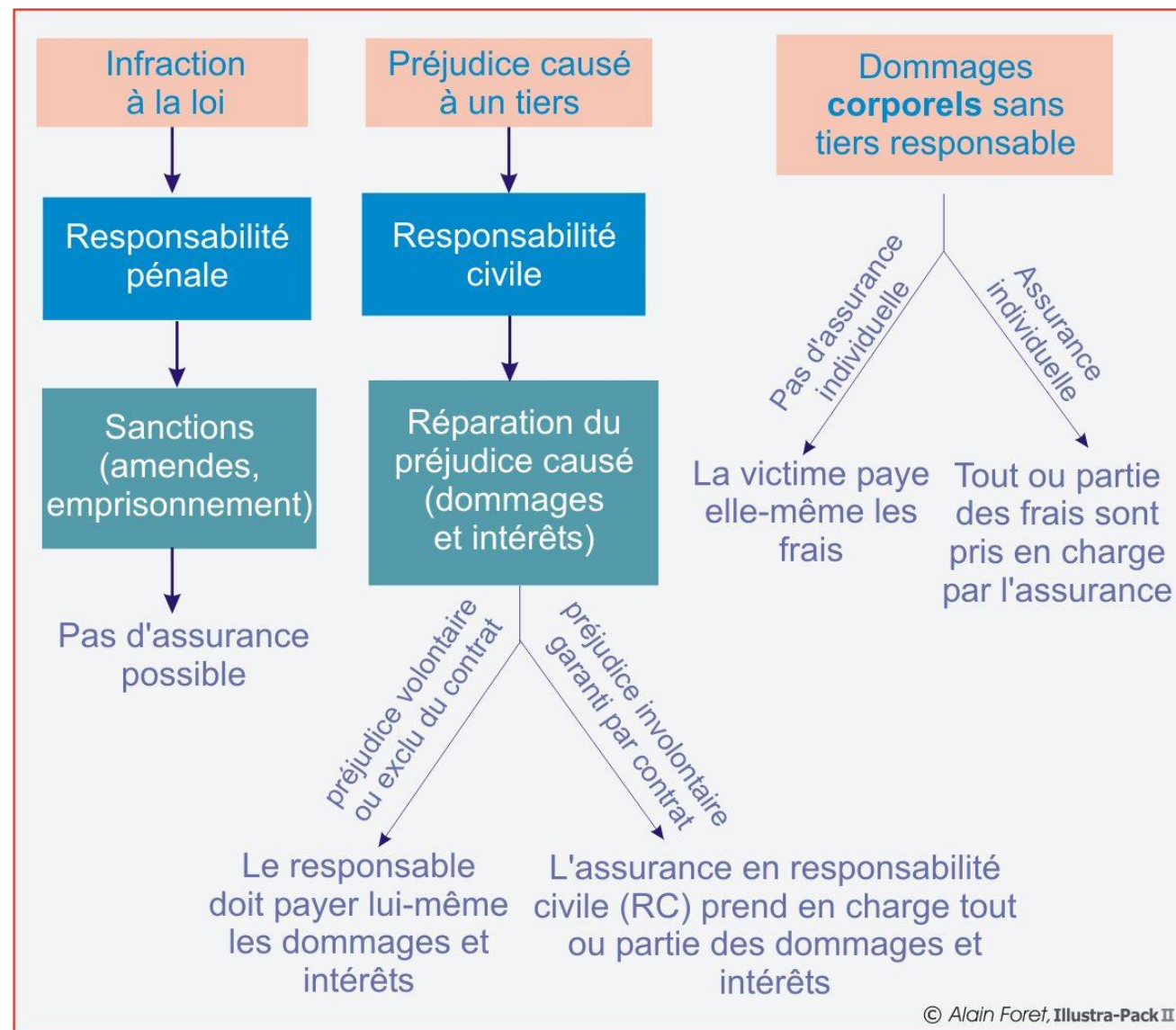
- Mettre tous les moyens en œuvre ou à disposition pour atteindre l'objectif du contrat, sans pour autant que celui-ci soit réalisé.

Exemple : - moyens mis pour éviter les accidents

(formations, matériel de secours, organisation de la plongée, etc..)

Obligation de résultats

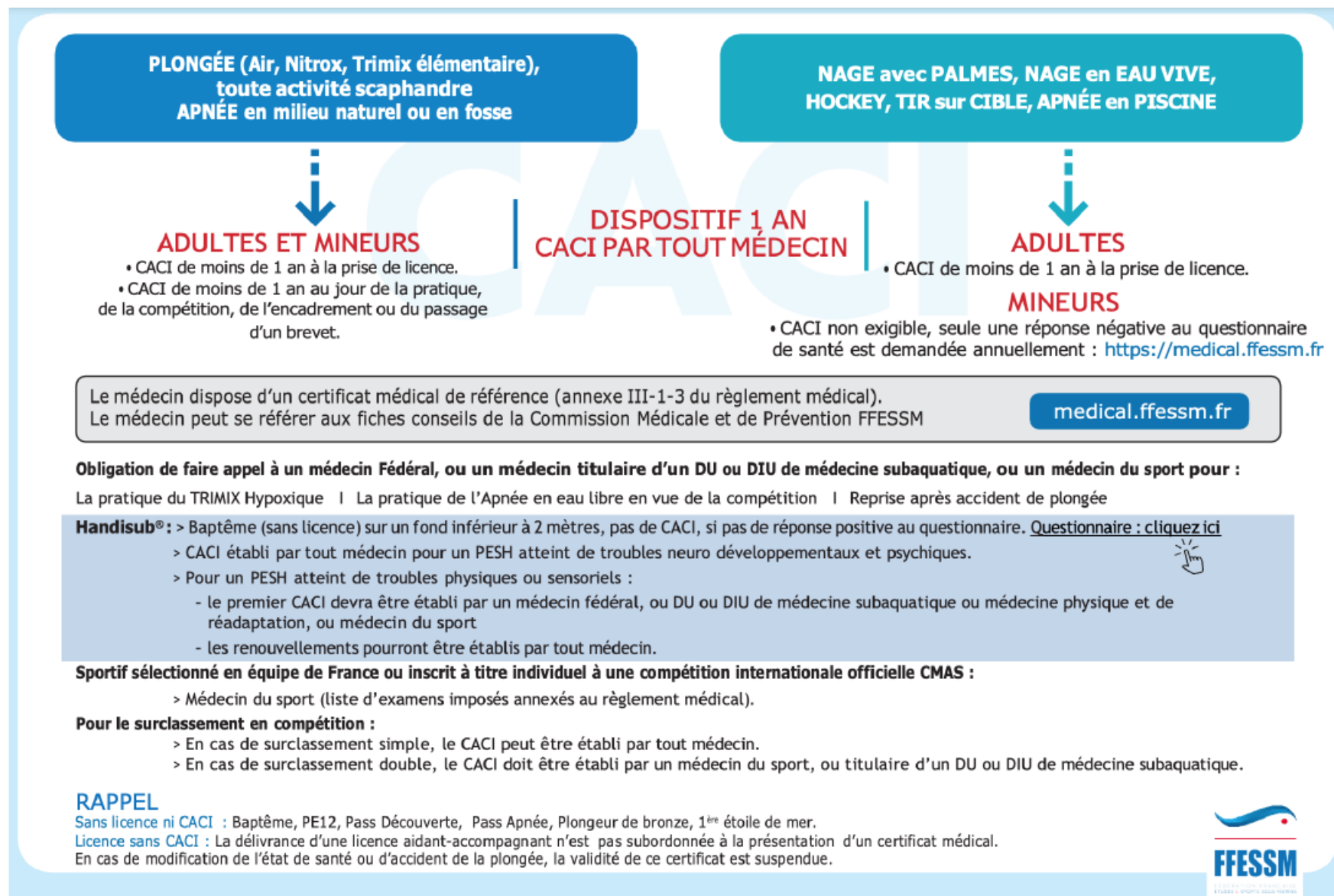
- Il convient de produire le résultat attendu, défini au préalable (attention à la plongée enfant)



LE CACI : CERTIFICAT MÉDICALE D'APTITUDE ET DE NON CONTRE-INDICATION À LA PLONGÉE

On peut trouver un CACI type sur le site de la FFESSM avec le lien suivant :

<https://plongee.ffessm.fr/certificat-medical-caci>

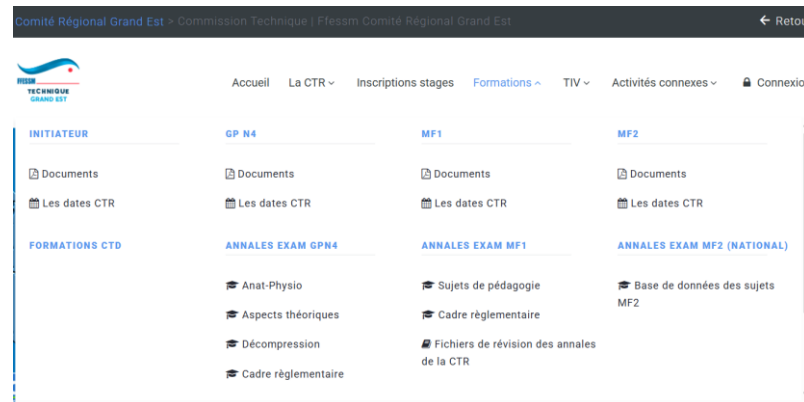


OÙ TROUVER LES INFORMATIONS D'ON J'AI BESOIN ?

Mft : Manuel de formation
technique



Annales examen GP N4
(derniers examens) sur le site
de la CTR EST



Code du sport



Revue fédérale : Subaqua



Merci de votre attention et votre participation